

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-155 DU 01 AVRIL 2025

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PLACE DE LA MARNE 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de Mr MOUTON Romain et Mme MOUTON Stéphanie, gérants de la micro-entreprise au n° SIRET (912 900 909 00017) nommé : « LE VOYAGEUR », siège situé au n° 11 rue du Maréchal Joffre à Houdain, pour l'installation d'un camion Food-truck vente de restauration rapide friterie snack le jeudi et dimanche.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public et la taxe sur le branchement d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public **du 02 janvier 2025 au 28 décembre 2025**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stand occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande

L'installation d'un véhicule de la marque Renault Type Master immatriculé EE-242-EA sur le domaine public sur le parking

Place de la Marne à Houdain uniquement à partir du jeudi 03 avril 2025 au dimanche 28 décembre 2025.

Les horaires seront les suivants de **18h à 22h** et de **11h à 14h** le dimanche.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenu sous la responsabilité des demandeurs par : **Monsieur MOUTON Romain et Madame MOUTON Stéphanie.**

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur MOUTON Romain et Madame Mouton Stéphanie, siège situé au n° 11 rue du Maréchal Joffre à Houdain.

et pour attribution à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,
Monsieur le Responsable des Transports de bus,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 01 avril 2025

Le Maire,

Isabelle RUCKEBUSCH

